

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2003-044 DU 18 FEVRIER 2003

Chargeant Monsieur **Luc Marie Constant GNACADJA**,
Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme,
de l'intérim de Monsieur **Gaston ZOSSOU**, Ministre de la
Communication et de la Promotion des Technologies
Nouvelles pour compter du 17 février au 28 février 2003.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU : la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des Résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- VU : le Décret N° 2001-170 du 07 mai 2001 portant Composition du Gouvernement et le Décret N° 2002-82 du 20 février 2003 qui l'a modifié ;

DECRETE

Article 1^{er} : Pendant l'absence de Monsieur **Gaston ZOSSOU**, Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles, Monsieur **Luc Marie Constant GNACADJA**, Ministre de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme est chargé de son intérim pour compter du 17 février au 28 février 2003.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 février 2003

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 – AN 4-CS 2-CC2- CES 2 – HAAC 2 – MFE 2 – MCPTN 4 MECCAG-PD
MJLDH 2 – SGG 4 AUTRES MINISTERE 18 – DEPARTEMENTS 6.